

Division du premier degré

Fiche profil de poste : **Enseignant en ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire au Collège - Troubles des fonctions cognitives**

Circonscription : Service Ecole Inclusive

1. Définition du poste et des missions :

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que les enseignements adaptés dans le cadre de regroupement. Elle permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS), décidés par la commission des droits et de l'autonomie (CDA).

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'ULIS. Son action s'organise autour de trois axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Missions :

- analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves ;
- faire bénéficier tous les élèves de l'ULIS d'un enseignement adapté, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. Pour chaque jeune, un programme pédagogique individualisé est établi (acquisitions scolaires, parcours envisagé, emploi du temps individualisé) ;
- organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation à laquelle il participe ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation ;
- assurer le rôle de personne ressource à l'ensemble de la communauté éducative en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'ULIS, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires ;
- élaborer le projet pédagogique de l'ULIS en formalisant les actions concrètes et les adaptations des contenus d'apprentissage ;
- planifier les interventions du personnel AESH-co, le cas échéant ;
- participer et apporter sa contribution aux réunions de coordination-synthèse ;
- rédiger, sous l'autorité du chef d'établissement, un rapport d'activité annuel, transmis à l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

2. Connaissances, compétences et qualités requises :

- avoir des aptitudes au travail en équipe ;
- avoir une bonne connaissance du collège : fonction, programmes...
- avoir une connaissance des problématiques, notamment d'adaptations pédagogiques, liées au handicap.

3. Conditions de recrutement – conditions d'emploi

- Être titulaire du CAPPEI ou d'une certification antérieure ou être professeur des écoles non spécialisé en formation CAPPEI. Les personnels non spécialisés peuvent obtenir ce poste à titre provisoire. Ils s'engagent à passer le CAPPEI.
- Le recrutement s'effectuera à partir d'un entretien avec les membres d'une commission qui examinera les motivations des candidats et leurs aptitudes à assurer les missions assignées
- Régime indemnitaire (sous réserve de remplir les conditions) :
 - ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves
 - Indemnité REP/REP+ si établissement en éducation prioritaire et selon quotité d'affectation
 - Indemnité de fonction particulière pour les détenteurs du titre professionnel
 - Indemnité d'enseignement spécialisé et adapté

Contact :

IEN Ecole Inclusive : 03.88.45.92.30 ou ienash67@ac-strasbourg.fr